



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 1968

L'an mil neuf cent soixante huit, le neuf septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de MONTREJEAU s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Présents : MM. CHANFREAU - BARON - Adjoint, DE LASSUS - JORDA - MIQUEL - ANTICHAN - CORREGE - BOURDEL - BERNADOTTE - BEYRET - MOYA -

Excusé : M. CHAUBET.

Absents : MM. LAGOUTTE Adjoint - BONNEFOI - SAURINE - CHEVALLIER - DOTEZ - TENT - VAYSSE-TEMPE.

Monsieur Jean JORDA est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1967

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 1967 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Bouché, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1967 les finances de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 1967, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et les budgets annexés.

SEC-TIONS	Bilan d'entrée		Opérations de l'Exercice		Bilan de clôture	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur	Mandats Emis	Titres émis	Solde Débiteur	Solde Créditeur
Ordinaire		252 067,15	1 182 131,83	1 182 131,83		252 067,15
Extraordinaire	91 498,55		633 524,75	806 666,11		81 642,81
	91 498,55	252 067,15	1 815 656,58	1 988 797,94	-	333 709,96

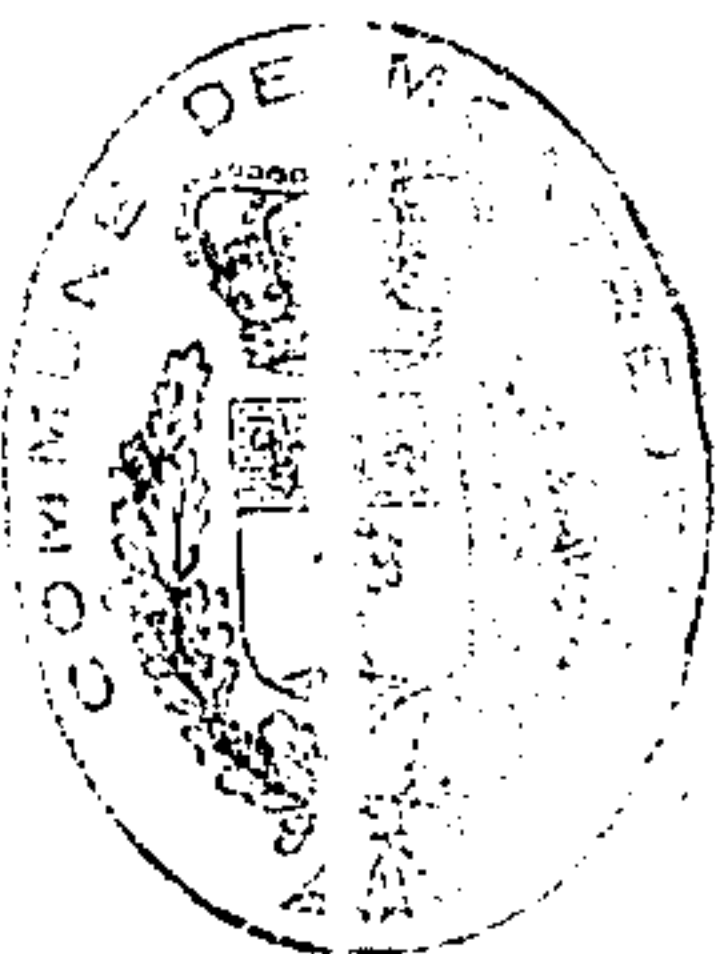
Soit un excédent de recettes de 333 709,96

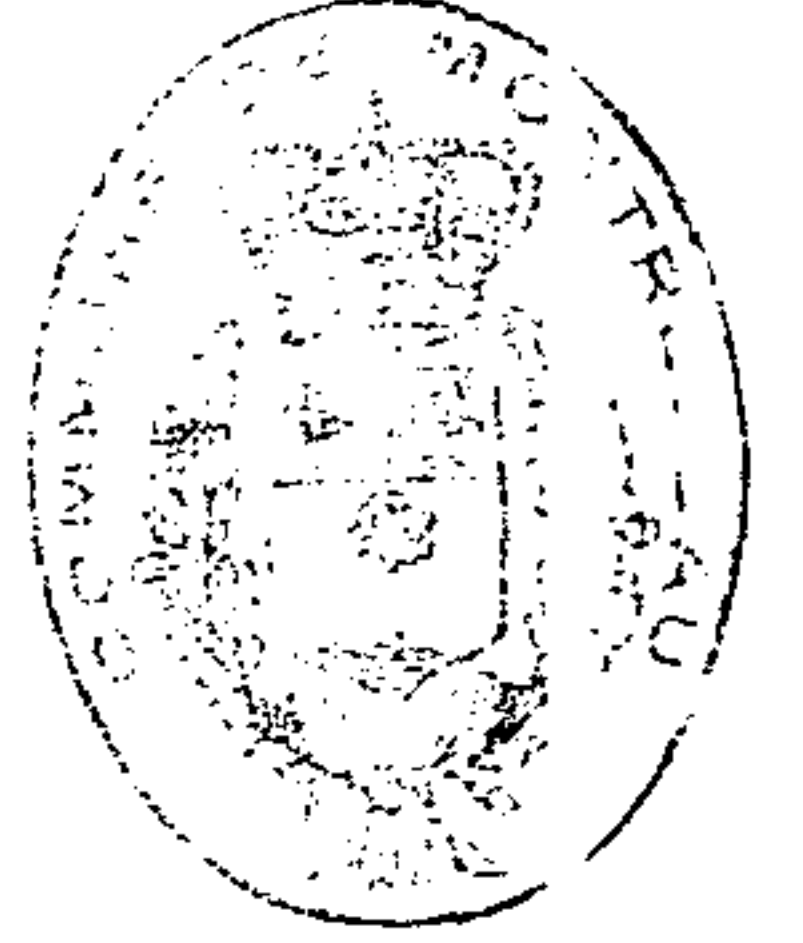
Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrête à la somme de 249 655,35 Francs le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées.

Fixe à la somme de 231 356,91 Francs le montant du prélèvement sur les ressources de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1967 définitivement closes et les crédits annulés.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACQUISITION DE TERRAIN EN VUE DE FAVORISER LE LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue de favoriser la politique de logement social entreprise par la Municipalité, 24 000 m² de terrain sis au quartier Landefrède ont été achetés à Madame ASCARATEIL.

Monsieur VERDIER, propriétaire de parcelles jouxtant ce terrain, serait disposé à nous céder 20 000 m² environ au prix de 5,50 le m², soit la valeur offerte à Madame ASCARATEIL. Cette acquisition nous permettrait de diminuer le prix de revient de la viabilité et de mettre un plus grand nombre de lots à la disposition des très nombreux demandeurs.

Je vous propose en conséquence de bien vouloir m'autoriser à poursuivre les négociations avec M. VERDIER.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu l'avis de ses Commissions,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de l'opération,

Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition des parcelles VERDIER.

ELARGISSEMENT CHEMIN RURAL DU CLOS DU TOUPIN - CESSION GRATUITE DE TERRAIN

Monsieur P. CHANFREAU présente l'exposé suivant :

En vue de l'aménagement du Chemin du Clos du Toupin, Monsieur Bouché et Madame BELGARRIC nous proposent la cession gratuite d'une parcelle de jardin figurant au plan cadastral de la Commune à la section C n° 1041 pour une superficie de 0 are 51 ca.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette promesse de vente.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur CHANFREAU à signer cette promesse de vente. L'acte correspondant sera passé en la forme administrative, conformément à l'article 295 du code municipal.

Demande que cette acquisition soit déclarée d'utilité publique.

PROPOSITION D'ACHAT DU PRESBYTERE

L'Archevêché de Toulouse nous demande si la Municipalité serait désireuse d'acquérir le Presbytère qui appartient à l'Association Diocésaine.

A la demande de Monseigneur l'Archevêque, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'acquisition éventuelle de ces bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Après avis de ses Commissions,

Décide de ne pas acquérir cet immeuble.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

O.P.D.H.L.M. - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formée par l'O.P.D.H.L.M. de la Haute-Garonne et tendant à garantir un emprunt de 1 400 000 F,

Vu sa délibération du 22 Octobre 1965,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 66-156 du 19 mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré ;

Vu le décret n° 66-157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1966,

Délibère :

La Ville de MONTREJEAU accorde sa garantie à l'O.P.D.H.L.M. pour un emprunt de 1 400 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré au taux de 2,60 % pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de logements.

Au cas où l'O.P.D.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'aurait encourus la Ville, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 59 360 F à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'O.P.D.H.L.M. de la Haute-Garonne.

REVISION DE LA LISTE ELECTORALE POUR 1968 - DESIGNATION DE TROIS DELEGUES DU CONSEIL

M. le Président rappelle que le Conseil Municipal doit désigner soit dans son sein, soit parmi les électeurs de la Commune, les trois délégués du Conseil Municipal qui devront faire partie des commissions chargées de la révision de la liste électorale, savoir :

1° - Un délégué pour la Commission chargée des opérations préliminaires de révision ;

2° - deux délégués pour compléter, avec le Prédécent, la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal désigne :

- pour faire partie de la 1ère commission : M. CHANFREAU Pierre, exploitant agricole, premier Adjoint.

- pour faire partie de la 2ème commission : M. BARON Jean, Banquier, 2e Adjoint
BERNADOTTE Henri, Conseiller Municipal.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



FOURNITURE DE FUEL - MARCHÉ DE GRE A GRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après consultation des divers fournisseurs locaux, Monsieur Louis GARES nous a fait les meilleures propositions.

Il s'engage en effet à nous fournir moyennant un rabais de 4,25 F à l'hecto, T.T.C. sur le tarif officiellement agréé à la date de la livraison. Le tarif officiel à l'hecto T.T.C. zone H est actuellement de 21,82 F l'hecto.

Ses concurrents directs ayant fait des rabais de 3,62 pour Mme COSTA et 2,67 pour M. BAQUE, je vous propose de m'autoriser à signer un marché de gré à gré avec Monsieur Louis GARES 25, rue des Pyrénées à Montréjeau, pour la fourniture de fuel destiné aux écoles pour l'année scolaire 68-69, évalué à une consommation prévisible de 100 000 litres.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses Commissions,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer le marché Garès.

CONVENTION D'HONORAIRES MM. FILLASTRE & BEGOLE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée par Monsieur FILLASTRE Emile Ingénieur E.T.P. Géomètre-Expert demeurant Rue Bellevue Quartier Bourtoquets à LANNEMEZAN, et Monsieur BEGOLE Rémi, Expert Foncier, demeurant Rue Bellevue Quartier Bourtoquets à LANNEMEZAN, concernant les travaux que la Commune leur a déjà confié ou pourra leur confier à l'avenir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention d'honoraires présentée par MM. FILLASTRE & BEGOLE,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

BAIL AU PROFIT DE L'ETAT - HOTEL DES FINANCES - CONTRIBUTIONS INDIRECTES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par lettre en date du 6 août de Monsieur le Directeur des Impôts, l'Administration des Contributions Indirectes remet à notre disposition au rez de chaussée de l'immeuble de l'hôtel des finances une pièce de 11,35 m² qui était réservée à la recette buraliste ainsi que 2 pièces pour archives et dépôts de 3,80 x 6,10.

En conséquence, Monsieur l'Inspecteur Central des Contributions Indirectes m'adresse un projet de bail modifiant simplement les surfaces des locaux occupés par rapport au bail intervenu le 28.2.1964.

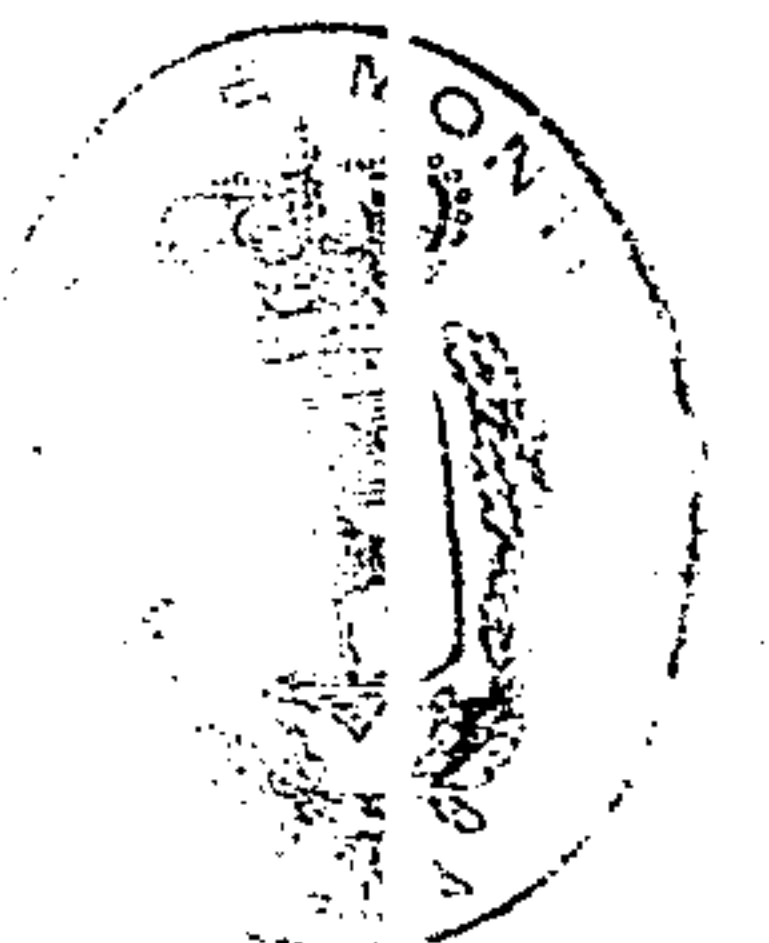
La location sera consentie pour une durée de 3, 6, 9 ans qui commencera à courir le 1er octobre 1968, le prix du bail étant consenti pour un loyer annuel de 1 500 F, le prix pouvant être révisé à l'expiration de chaque période triennale à la demande de chacune des parties et sous réserve d'un préavis de 3 mois avant l'échéance triennale par lettre recommandée.

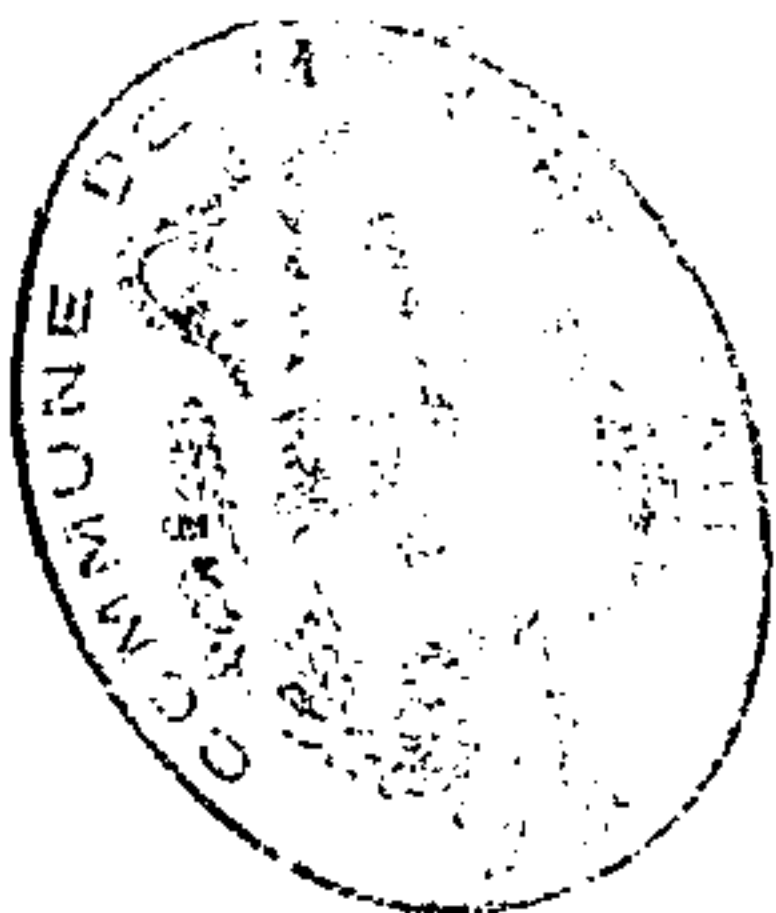
Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ce nouveau bail.

Le Conseil Municipal,

Après lecture du bail,

Après en avoir délibéré,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à loyer à intervenir entre la Commune de Montréjeau et l'Administration des Impôts.

POOL ROUTIER INTERCOMMUNAL - EMPRUNT DE 10 000 F

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre qu'il vient de recevoir de M. le Préfet relative au financement des travaux à effectuer en 1968 sur les voies communales dans le cadre du Pool routier intercommunal, travaux qui constituent la 2ème tranche du programme 1967-1968.

La Commune ayant des travaux de l'espèce à entreprendre, l'assemblée est invitée à voter, pour en permettre l'exécution, un emprunt de 10 000 F susceptible d'être réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités locales aux conditions habituelles de cet établissement.

En conséquence, et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des collectivités locales au t ux d'intérêt de 5 %, un emprunt de la somme de 10 000 F destiné à financer les travaux de réfection des voies communales et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de 1969.

Article 2 : Pour se libérer de la somme empruntée, l'emprunteur paiera 5 annuités de 2 309,75 F comprenant le capital et les intérêts.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Afin d'assurer le règlement des annuités indiquées à l'article précédent, il sera inscrit chaque année au budget le crédit nécessaire qui sera gagé au moyen de centimes additionnels.

Article 4 : Après avoir pris connaissance des dispositions qui comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ce contrat.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE - EXERCICE 1967

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montréjeau a fait l'objet sur le programme du Ministère de l'Agriculture -Exercice 1967- d'une inscription de 70 000 Francs destinée à compléter le crédit de 150 000 Francs précédemment obtenu du Ministère de l'Intérieur et concernant la construction d'une station d'épuration du réseau d'assainissement.

A cette inscription s'attache la possibilité d'obtenir une subvention de 30 % susceptible d'être complétée par une aide financière égale du département, soit au total 60 % de concours extérieurs prévisibles.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

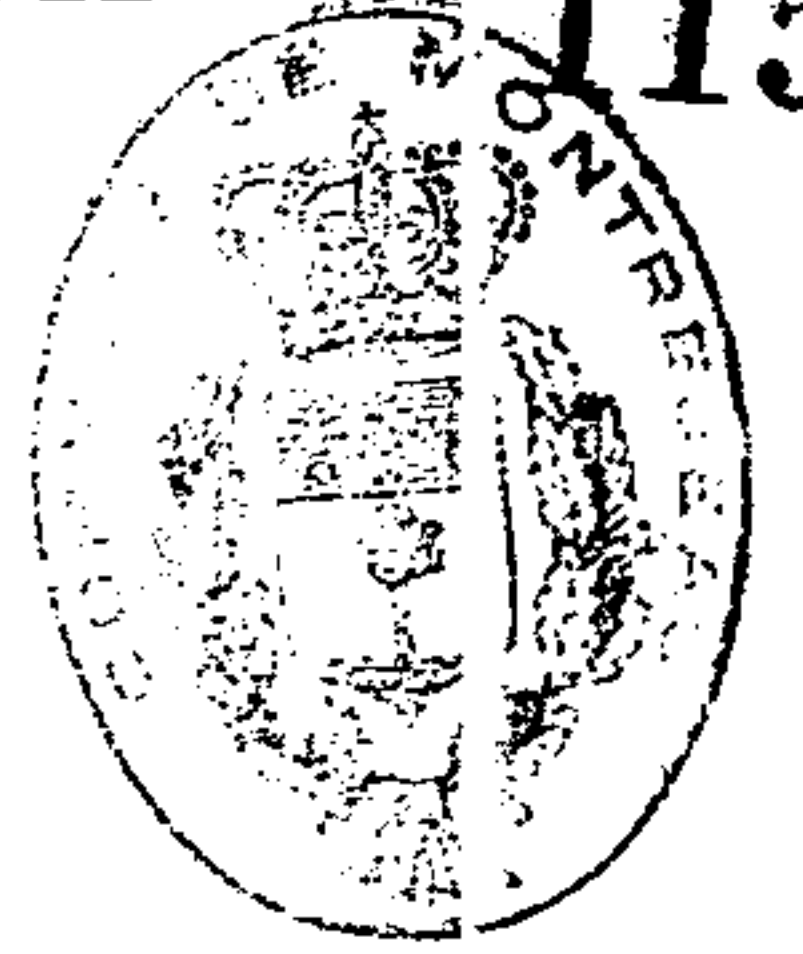
- Sollicite une subvention de l'Etat de 30 % soit 21 000 F à valoir sur l'inscription de 70 000 Francs obtenue sur le programme du Ministère de l'Agriculture Exercice 1967 -

- Sollicite du département une subvention appréciée également à 30 % soit 21 000 F.

- précise que la part des dépenses restant à la charge de la commune soit, 40 % de 70 000 F = 28 000 Francs sera couverte par voie d'emprunt.

- s'engage à entretenir en bon état de fonctionnement les ouvrages dont le financement sera assuré par l'inscription précitée.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CIMETIERE

En date du 2 août 1968 Monsieur FILLASTRE nous propose un plan d'aménagement du cimetière ainsi qu'un nouveau type de concession qui a pour effet de récupérer des surfaces importantes sans pour cela dégrader le type même du cimetière.

Monsieur FILLASTRE nous demande avant l'exécution du plan définitif de bien vouloir présenter nos observations.

Le Conseil Municipal,

Vu le plan d'aménagement,

Vu le plan type des concessions,

Décide d'adopter l'avant projet présenté par Monsieur FILLASTRE.

AMENAGEMENT DE 3 CLASSES PRIMAIRES - CREATION D'UNE CLASSE MATERNELLE RUE JEANNE D'ARC - MODIFICATION DE L'AVANT PROJET (DCM 8.2.1968)

Par délibération en date du 8 février 1968 vous adoptiez le devis descriptif et estimatif présenté par M. FOURNIER Architecte DFSA concernant l'aménagement de 3 classes primaires et la création d'une classe maternelle Rue Jeanne d'Arc.

Ce devis s'élevait à 77 044,33 F auquel il fallait ajouter 3 533,10 F pour l'achat du mobilier.

Cet avant projet ayant fait l'objet de quelques observations des Services de tutelle en ce qui concerne l'implantation du préau et l'aménagement des WC filles notamment, M. FOURNIER, pour répondre à ces modifications nous présente un projet s'élevant à 89 110,97 F soit 12 066,64 F de plus que l'avant projet.

En conséquence, je vous propose de solliciter du Département la subvention pour le montant de la dépense à engager.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte le devis présenté par M. FOURNIER ainsi que les modifications.

Sollicite du Département une subvention au taux le plus élevé pour un montant de travaux à réaliser de 89 110,97 F et l'achat de matériel de premier équipement d'un montant de 3 533,10 F.

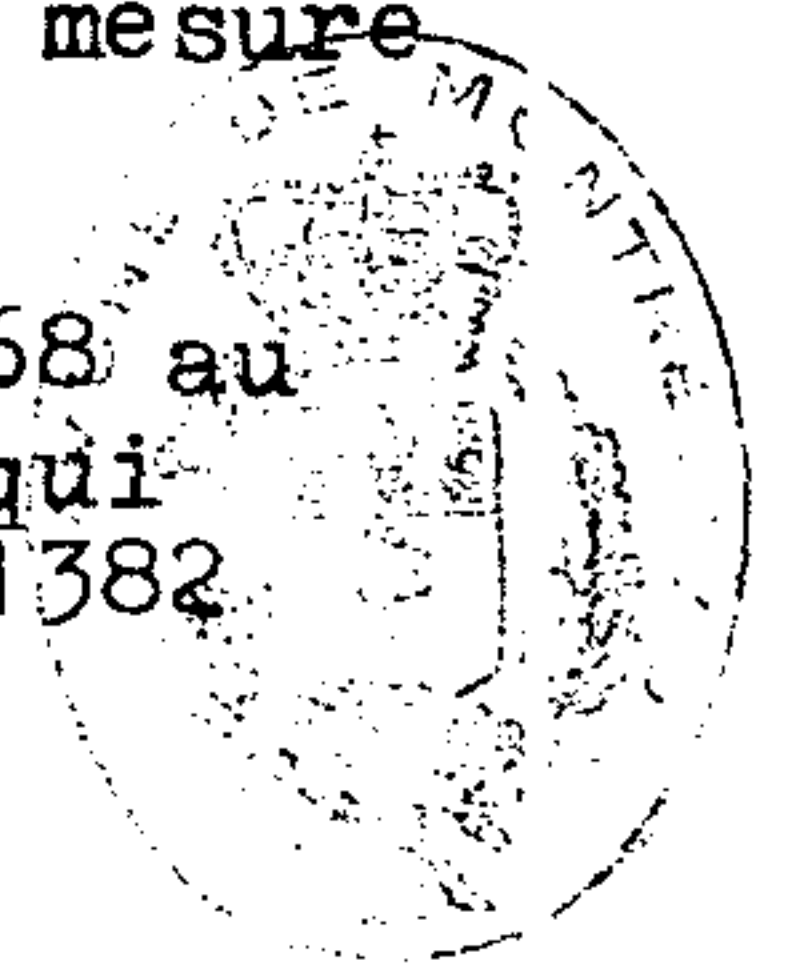
S'engage à financer la part restant à sa charge par emprunt auprès d'un organisme prêteur.

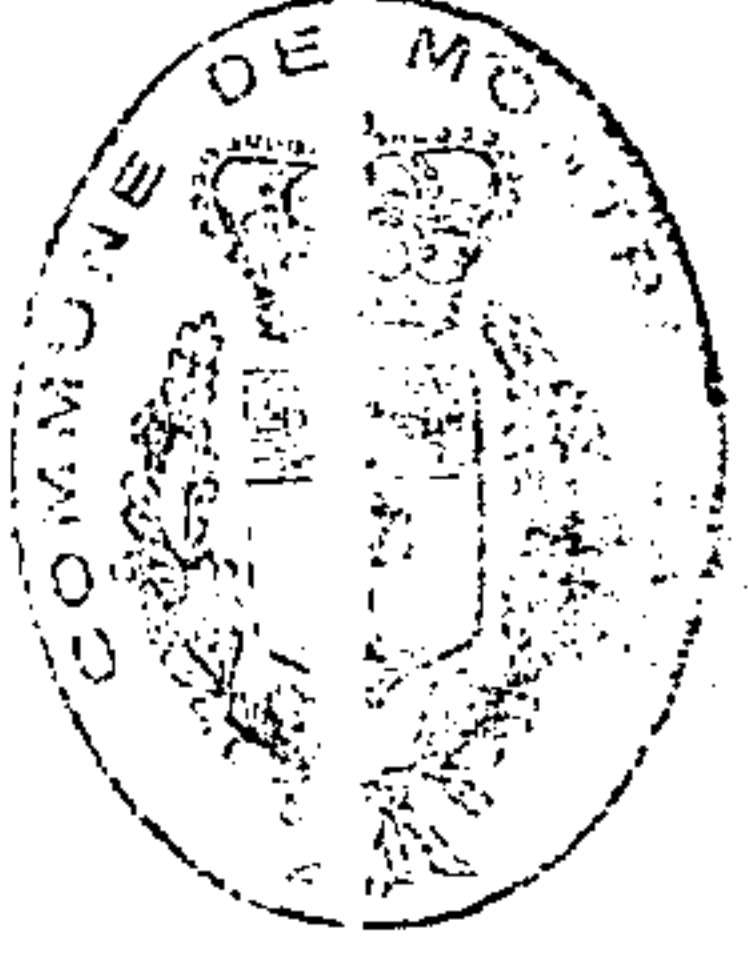
REMUNERATION DES AGENTS COMMUNAUX.

Par décret n° 68-566 en date du 21 juin 1968 les traitements consentis aux fonctionnaires de l'Etat étaient revalorisés.

Par circulaire en date du 12 juillet insérée au recueil des actes administratifs n° 1004 du 26 juillet 1968 Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne confirme que la revalorisation des rémunérations principales consenties aux fonctionnaires de l'Etat est applicable aux personnels communaux dans la mesure où les conseils municipaux en décident ainsi.

Je vous propose en conséquence d'appliquer à compter du 1er juin 1968 au personnel communal les dispositions du décret n° 68-566 du 21 juin 1968 qui seront substituées aux dispositions antérieures contraires au décret 62-1382 du 24 novembre 1962.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'indemnité de résidence, la nouvelle application n'interviendra qu'à compter du 1er octobre 1968.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses Commissions,

Décide l'application des dispositions du décret du 21 juin 1968, fixant la rémunération des agents communaux à compter du 1er juin 1968, et les dispositions concernant l'indemnité de résidence à compter du 1er octobre 1968.

REMUNERATION DU PERSONNEL TEMPORAIRE ET AUXILIAIRE

A compter du 1er octobre, le salaire horaire du personnel occasionnel est fixé ainsi qu'il suit :

- Femme de ménage des écoles	3,00 F de l'heure
- gardien du cimetière	3,00 F " forfait de 16 h
- employée de bureau	3,05 F " 7 h hebdomadaires
- Gardien de Police	3,05 F "
- Homme de service	forfait mensuel 100 F.
- manoeuvre d'entretien	3,10 F de l'heure
- ouvrier d'entretien	3,50 F de l'heure.

CLASSEMENT INDICIAIRE DU GARDE CHAMPETRE

Par arrêté du 1er juillet 1968 le Ministre de l'Intérieur a modifié le classement indiciaire des agents de la police municipale et rurale.

Je vous propose en conséquence de modifier l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 1968 fixant l'échelonnement indiciaire du garde champêtre suivant les dispositions ministérielles.

Art. 4 :

Grade	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Except.	
											1	2
Garde Champêtre	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	285	290

Art. 6 : Echelons exceptionnels

Les décisions ministérielles modifiant le tableau rattachant les groupes d'emplois par catégories. Du groupe VII l'emploi de garde champêtre est rattaché au groupe V ainsi qu'il suit :

Echelle Indiciaire	Grade	Effectif		Nbre de bénéficiaires
		Partiel	Total	
V	Garde champêtre	1		
	Ouvrier prof. 1ère catégorie	3		
	Egoutier	1		
	Eboueur	2	7	1
VII	Ouvrier entretien Bts Scol.	1		
	Ouvrier entretien voie publ.	1	2	1

Ces dispositions pourraient être appliquées à compter du 1er juin 1968.

Le Conseil Municipal,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,

Décide de modifier la délibération du 8 février 1968 fixant le cadre du personnel communal suivant les dispositions ministérielles en ce qui concerne l'emploi de garde champêtre, et ce, à compter du 1er juin 1968.

LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que M. LABRUGERE, ouvrier d'entretien des bâtiments scolaires, bénéficiait du logement pour nécessité de service, suivant l'art. 7 de la délibération du 22.2.1968. Il bénéficiait en outre de la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage, en raison même des heures de loge qu'il était tenu d'effectuer avec sa femme pour assurer les fonctions de concierge de l'Etablissement. M. LABRUGERE étant détaché auprès de l'Education Nationale, je vous propose d'attribuer la concession de logement à Madame LABRUGERE qui continuera à remplir son rôle de concierge.

D'autre part, l'arrêté interministériel du 28.2.1967 prévoit à titre obligatoire le logement d'un employé permanent dans les abattoirs. Dans l'attente d'une décision définitive concernant le sort de notre établissement, je vous propose d'attribuer à Monsieur LARRAGNAGA Jean employé à titre auxiliaire comme ouvrier d'entretien et concierge de l'abattoir les locaux prévus à cet effet. M. LARRAGNAGA assurant avec sa femme une présence permanente nécessaire à la surveillance des entrées et sorties de viande, il bénéficiera de la gratuité de la fourniture de l'eau du gaz, de l'électricité et du chauffage.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de ses Commissions,
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Attribue pour nécessité de service le logement de concierge du C.E.S. à Madame LABRUGERE et le logement de concierge des abattoirs à M. LARRAGNAGA.

INTERNAT - TARIF DES REPAS ISOLES

Monsieur le Maire rappelle que malgré la circulaire n° 66-92 du 3 mars 1966 interdisant aux Chefs d'Etablissements de s'immiscer dans la gestion des régies municipales, les tarifs de l'internat ont été modifiés suivant circulaire de l'Education Nationale en date du 15 novembre 1967 par le Chef d'Etablissement

A la demande de Monsieur le Percepteur, je vous propose de régulariser cet état de fait, d'entériner les tarifs prévus par cette circulaire pour les repas isolés.

Le Conseil Municipal,

Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er trimestre 1968.

Maître d'internat	1,46 F le repas
Membre du personnel Indice net inférieur à 2,50	2,27 F "
" " supérieur à 2,50	2,81 F "
Elèves de 5e, 6e et Primaire	2,17 F "

LOYER M. CARTHERY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Mai 1968 approuvée le 5 Juin 1968 était entérinée la convention intervenue entre le Général de Brigade Raffin et M. le Maire de Montréjeau pour obtenir le concours d'un gendarme maître nageur sauveteur pour la surveillance du bassin de natation, durant la saison estivale.

En raison des événements de Mai, nous n'avons pu obtenir le concours de ce gendarme, mais, ainsi que le prévoyait l'article 4 de la convention, nous

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

avons retenu à M. CARTHERY un appartement pour les mois de juillet et août.

A la suite de cette défaillance, M. CARTHERY n'ayant pu trouver un locataire a estimé le préjudice subi à 600 F.

En conséquence, je vous propose d'indemniser M. CARTHERY de cette somme :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer à M. CARTHERY une indemnité de 600 F en réparation du préjudice subi.

La dépense sera imputée à l'article 630 du budget primitif 1968.

LOGEMENTS DES RAPATRIÉS - PRIX DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle que le prix mensuel des loyers concernant la location des logements préfabriqués construits pour les Rapatriés, a été fixé par les délibérations du 5 Juin 1964 approuvée le 29 Juillet 1964 et 28 novembre 1964 approuvée le 10 décembre 1964, ainsi qu'il suit :

TYPE	SURFACE CORRIGÉE	PRIX	GARAGE JARDIN
F6	132,82	200	20
F4	106,50	150	20
Perret F4	87,96	130	
F3	78,09	110	

Compte tenu que depuis cette date les majorations inhérentes à la législation H.L.M. applicables à ces logements n'ont pas été appliquées et que la précarité des ressources de leurs locataires à cette époque a heureusement disparu, il semble nécessaire de fixer un loyer plus en rapport avec des charges que ne vont pas manquer de faire peser sur les finances communales ce type de logement dont le faible investissement de réalisation a pour corollaire un entretien rapidement onéreux.

Après consultation du Ministère de l'Équipement et du Logement, je vous propose d'appliquer à compter du 1er octobre les loyers suivants :

F6	250	25
F4	190	25
F4 Perret	150	
F3 Perret	130	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'exception de M. MOYA qui a voté contre et de M. JORDA qui s'est abstenu,

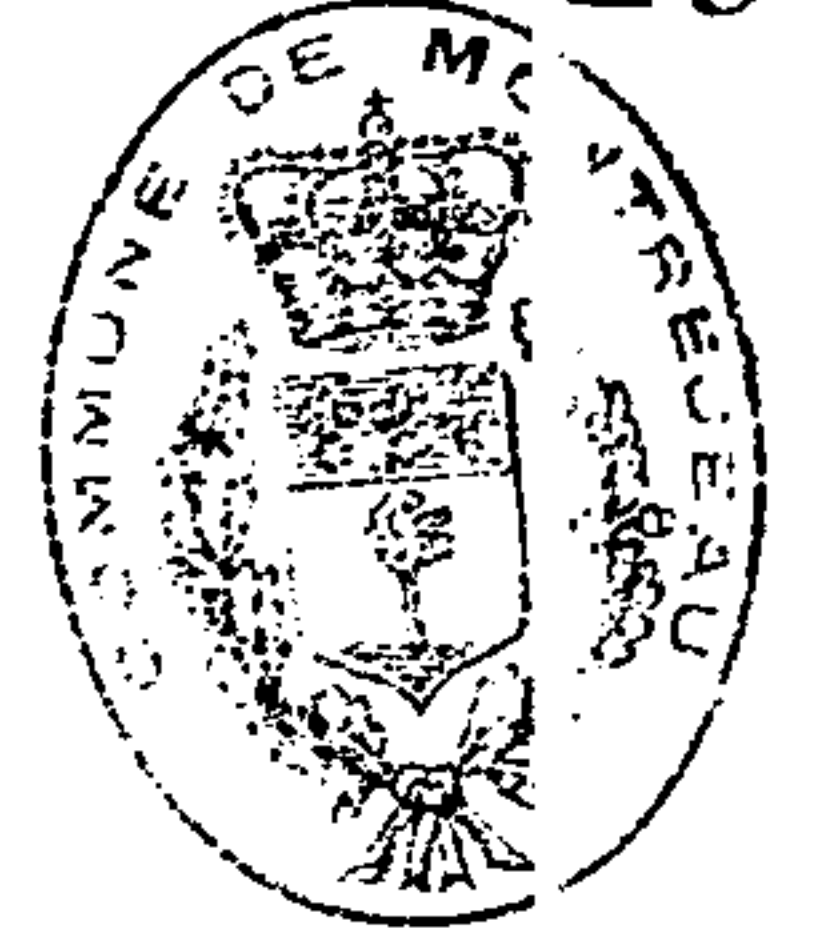
Adopte les propositions de son Président.

VERSEMENT DES REDEVANCES DE BRANCHEMENTS D'EAU ET DE RACCORDEMENT A L'ÉGOUT DES IMMEUBLES NEUFS.

Par délibérations en date du 11 février 1966 approuvée le 6 avril 1966 et le 3 mars 1966, le Conseil Municipal fixait les modalités des redevances de raccordement à l'égout et d'installation de branchements d'eau.

Le règlement de ces redevances suscite des difficultés en raison de l'interprétation subjective des intéressés. La réglementation prévoyait le recouvrement de ces redevances dès l'autorisation de branchement.

Cette modalité étant trop souvent oubliée, je vous propose de rendre



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

exigibles les redevances de branchements d'eau et de raccordements au réseau d'égouts, dès l'ouverture de chantier en ce qui concerne les immeubles neufs.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Décide que les redevances de raccordements aux égouts et de branchements d'eaux seront, pour les immeubles en construction, exigibles dès l'ouverture de chantier.

DEPLIANT TOURISTIQUE - SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE

Le Syndicat d'Initiative vient de faire éditer un beau dépliant touristique en couleurs sur Montréjeau. Cette initiative a reçu l'approbation de la Municipalité.

Cette dépense exceptionnelle destinée à couvrir les besoins de plusieurs années étant de l'ordre de 5 000 F, ce qui représente un effort financier très important pour le Syndicat d'Initiative, le Conseil Municipal décide de lui allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 F.

Le paiement sera effectué sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget de l'exercice en cours.

SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses Commissions,

Décide d'allouer pour l'exercice 1968 les subventions suivantes :

Sociétés Sportives

Union Bouliste Montréjeaulaise	150,00
Centre d'Initiation Sportive	400,00
Association Sportive de la Coopérative du C.E.S.	100,00
Judo-Club Montréjeaulais	1 000,00
Boule Sportive Montréjeaulaise	150,00

Sociétés Musicales, Folkloriques et culturelles

Cadets du Comminges	1 000,00
Association des Amis de la Lecture Publique	90,00
Société des Etudes du Comminges	100,00
Comédiens Troubadours du Mont Royal	1 500,00
Coopérative scolaire de l'Ecole de Garçons	100,00
Coopérative scolaire de l'Ecole de Filles	100,00

Sociétés Philanthropiques

Croix Rouge Française Section de Montréjeau	300,00
Association des A.C.V.G.	150,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00

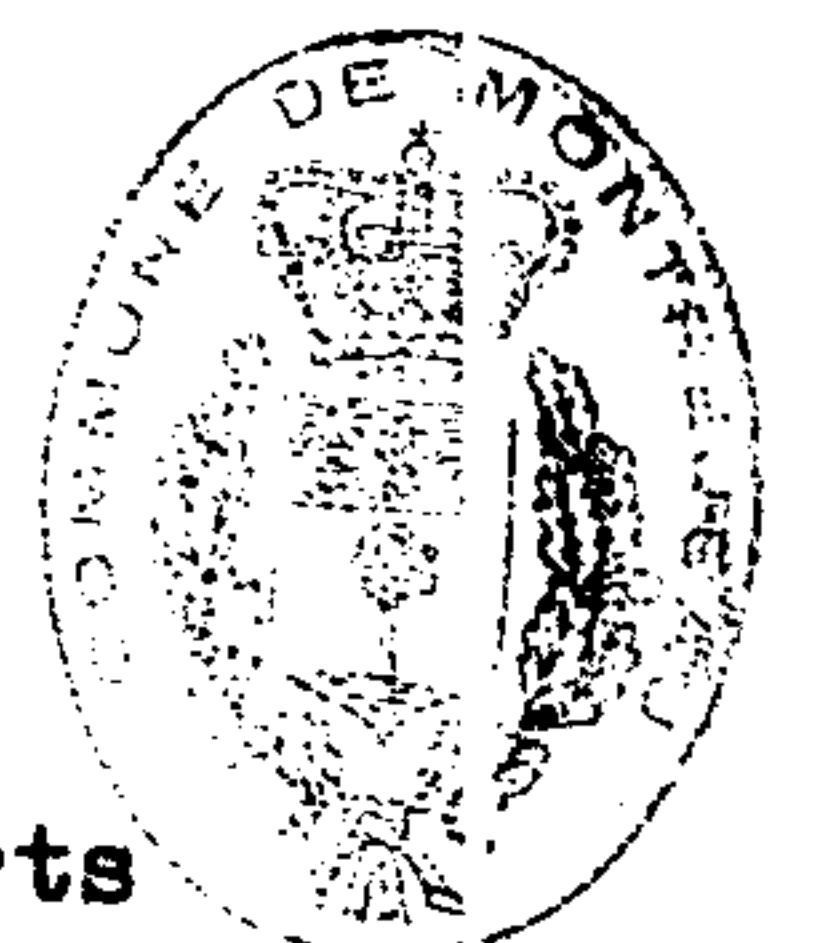
Sociétés Economiques, Touristiques et agricoles

Comité d'Action Economique	4 000,00
Association de Vulgarisation Agricole du Canton	100,00

Mouvements de Jeunes

Foyer des Jeunes	250,00
Scouts	500,00

Les paiements seront effectués par prélèvement sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget de l'exercice en cours.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSEMENT DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES 1968 au B.A.S.

Le 30 Mai 1968 vous décidiez de voter une subvention exceptionnelle de 3 000 F au Bureau d'Aide Sociale afin de secourir les Montréjeaulais éprouvés par les longues grèves de cette période.

Ce secours ne devait pratiquement pas être utilisé.

Considérant que le compte administratif du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1967 laisse un excédent global de clôture de 3 123,81 F sur un budget de 8 002,24 F prévu et que la subvention versée à l'occasion des événements de Mai est supérieure à la part versée les années précédentes de l'impôt sur les spectacles, je vous propose après accord de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, de ne pas verser exceptionnellement la part sur les spectacles 1968 à cet Etablissement, afin de ne pas immobiliser inutilement des crédits disponibles, ce qui serait contraire à une saine gestion, et nous permettra de disposer d'une somme nécessaire à l'équilibre du budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après l'avis favorable de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale,

Décide de ne pas verser la taxe sur les spectacles 1968 au Bureau d'Aide Sociale.

STATION D'EPURATION - MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME DEGREMONT - 1ère TRANCHE DE TRAVAUX D'UN MONTANT DE 199 800 F

M. le Maire rappelle que la construction de la station d'épuration prévue dans le cadre de la 4e tranche des travaux d'assainissement général, délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 1964 approuvée le 28.9.1964, avait fait l'objet d'un concours sur documents dressés par le Bureau d'Etudes Techniques A. et P. DUMONS, Ingénieurs Conseils à Toulouse.

Le 8 septembre 1967, la Commission de concours a retenu la Société anonyme DEGREMONT sur la base de la soumission et des documents techniques fournis par cette Société.

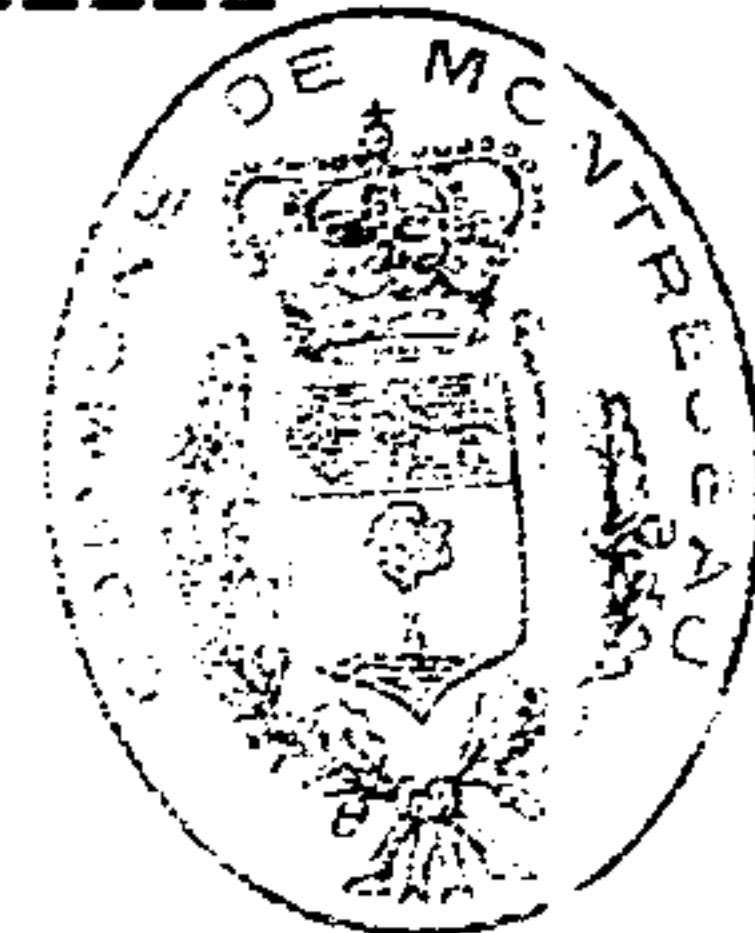
En date du 1.2.68 la Société DEGREMONT nous propose un marché de gré à gré d'un montant de 230 744 F. Après diverses modifications du devis par le Cabinet DUMONS et application de la formule de révision, le montant du marché nous est proposé à la somme de 249 990,66 F.

Les prévisions budgétaires devaient subir les vicissitudes des retards apportés à la réalisation de cette opération.

La tranche déconcentrée du programme 1963 agréée au titre du Plan d'Equipe-ment des Collectivités Locales, autorisait une dépense de 150 000 F pour la station d'épuration. La fiche financière était constituée par une subvention d'Etat au taux de 25 % (37 500 F) (arrêté du 28.6.63), sur la part restant à la charge de la commune, une subvention du département au taux d'édilité (28 %), la part communale étant assurée par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au titre du programme 1967, nous obtenions une inscription de 70 000 F, le plan de financement de cette part étant assuré par le Génie Rural. C'est ainsi qu'un crédit de 220 000 F était disponible pour la réalisation de cette opération.

Nous sommes donc obligés de constater que le marché proposé par la Société DEGREMONT, dépasse les disponibilités budgétaires actuelles de ce programme.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de ne pas retarder plus longtemps cette opération, retard qui implique d'ailleurs des charges financières sans cesse croissantes, je vous propose d'entreprendre la réalisation de cet équipement dans les limites du montant des ressources financières rassemblées par la Commune, s'élevant à la somme de 220 000 F, de laquelle il y a lieu de déduire 20 000 F pour frais divers (art. 13 du marché). Les ressources disponibles s'élèvent à 199 800 F.

La suite des travaux serait reportée au rassemblement effectif des ressources financières complémentaires actuellement recherchées.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu l'avis de ses Commissions,

Vu le marché et les différentes pièces annexées à ce document,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer le marché de gré à gré avec l'Entreprise DEGREMONT.

Décide d'engager les travaux dans la limite des ressources financières disponibles.

Inscrit la dépense de 220 000 F au programme Station d'Épuration du Budget primitif de l'exercice 1969.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1968

Monsieur le Maire présente le projet de budget supplémentaire 1968 . L'équilibre du document additionnel n'a pu être réalisé que grâce au mandatement inférieur du contingent pour dépenses d'aide sociale sur les prévisions du budget primitif et à la possibilité offerte par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale remettant le versement prévu de la taxe sur les spectacles (2 500 F) à la disposition du budget général.

A la section extraordinaire un reliquat de 12 545,85 F porté en "restes à réaliser" aux articles 212-92 et 231-92 sur le programme terminé de l'acquisition de l'immeuble Saint-Paul a été porté en diminution de dépenses, ainsi qu'a été annulé une somme prévisionnelle de 41 823 F portée à l'article 3306 destinée à des travaux de VRD, les recettes destinées à cette opération n'étant pas réalisées.

Enfin les intérêts de l'annualité de la vente de l'Immeuble Saint-Paul à la C.H.M. portés par erreur à l'article 212 du budget primitif 1968 ont été imputés en recettes à l'article 722.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote le budget supplémentaire de l'exercice 1968 qui se monte tant en recettes qu'en dépense à la somme de 1 123 446,91 F.

Fixe à la somme de 252 394,48 F le montant du prélèvement sur les ressources ordinaires pour le financement des dépenses extraordinaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quinze minutes.

[Handwritten signatures and stamps]